

14 septembre 2005.

Secrétaire du BAPE,
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
575 rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec G1R 6A6

218 P NP **DM142**

Projet de parachèvement de l'autoroute 30
entre l'autoroute 15 et l'échangeur Jean-Leman
à Candiac et à Saint-Philippe

Montérégie

6211-06-075

NON AU TRACÉ JEAN-LEMAN

Messieurs les commissaires,

Suite à la soirée d'information du 28 novembre 2003 par le ministère des Transports du Québec, nous avons réalisé et vraiment compris que le tracé sud en zone agricole pour l'autoroute 30 est insoutenable, pas plus aujourd'hui ce projet de construction du tronçon Jean-Leman.

Les audiences du BAPE 2002 ne peuvent être prises en considération car les études sur l'option sud, tracé alternatif seulement, (le tronçon Jean-Leman n'existant même pas) étant trop imprécises et inadéquates. Il ne suffit qu'à étudier l'impact négatif en milieu agricole. Les pertes à long terme sont inestimables en agro-alimentaire.

La preuve est que le MTQ reconnaît dans son étude d'impact concernant l'échangeur Jean Leman, que le tracé sud et je cite : « elle s'avère déroutante, difficile à réaliser et peu sécuritaire pour des usagers voyageant sur de grandes distances et que l'on retrouve en nombre significatif sur une infrastructure de contournement ». De plus, on précise dans ce document que « ... les objectifs de continuité et de fluidité de la circulation forcent le ministère des Transports à rechercher des solutions qui n'imposent pas à l'utilisateur l'obligation d'utiliser une ou des bretelles directionnelles afin de se maintenir sur l'autoroute 30 ».

La CPTAQ étant défavorable à l'option sud et sûrement qu'elle le sera pour Jean-Leman, nous vous demandons de rejeter ce projet et de revenir au gros bon sens qui date de plus de 30 ans, la 30 sur la 132 ce qui permettra, à notre milieu, un développement économique, social et durable..

Nous ne voulons pas de la 30 en milieu agricole.

